

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 987 / 2026

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Place de la Liberté

Lundi 12 Octobre 2026

Cérémonie Prise de Fonction de Mme la Sous-Préfète

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la posture Vigipirate, en date du 05/01/2026, adaptant à la période « hiver-printemps 2026 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU l'organisation de la cérémonie de prise de fonction de Mme la Sous-Préfète, le Lundi 12 Octobre 2026, Place de la Liberté à Céret,

CONSIDERANT que l'organisation de cet événement nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 -

- **Le stationnement** de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant **le lundi 12 octobre 2026 – De 06h00 à 12h30** - sur les voies suivantes :
 - Place de la Liberté (dans sa totalité).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Les participants seront autorisés à stationner au fond de la place de la Liberté.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

- **La circulation** de tous les véhicules sera temporairement interdite **Le lundi 12 octobre 2026 – De 11h00 à 12h30** - sur les voies suivantes :
 - Place de la Liberté,

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le deux octobre deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
Denis DUNYACH,



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.